

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg  
**Band:** 85 (2023)

**Artikel:** En attendant qu'arrive le choléra  
**Autor:** Cotting, Noémie  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1090493>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# EN ATTENDANT QU'ARRIVE LE CHOLÉRA

La Ville de Bulle face à sa Commission de salubrité

PAR NOÉMIE COTTING

## 1884, L'ÉPIDÉMIE AUX PORTES DE LA SUISSE

Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, les épidémies de choléra font régulièrement des ravages dans les pays occidentaux et au-delà. En Suisse, la dernière flambée que l'on avait pu observer datait de 1867, lorsqu'en juillet 1884, la maladie réapparaît dans les pages du journal *La Gruyère*. Des cas ont alors été enregistrés à Toulon. Puis, un foyer se déclare à Marseille, suivi de quelques cas isolés en Italie<sup>1</sup>. La réaction du Conseil fédéral suisse ne se fait pas attendre. Le 4 juillet déjà, il transmet des directives aux gouvernements cantonaux sur les mesures à prendre contre le fléau.

## CRÉATION DE LA COMMISSION DE SALUBRITÉ BULLOISE

Le 11 juillet 1884, le Conseil d'État fribourgeois adresse une circulaire aux Communes qui décrit les mesures préservatives à prendre dans ce contexte d'épidémie imminente. À Bulle, dans sa séance<sup>2</sup> du même jour, le Conseil communal nomme, comme exigé, une Commission de salubrité pour la localité. Celle-ci dépendra du Bureau de salubrité publique du Canton. Seront membres de cette Commission: Jules Glasson, Directeur de Police,

<sup>1</sup> *La Gruyère*,  
5 juillet 1884, p. 3.

<sup>2</sup> Archives de la Ville de Bulle (dorénavant cité AVB), Procès-verbaux du Conseil communal, AVB-MG-0016. Cette référence est valable pour toutes les mentions des procès-verbaux du Conseil communal dans le reste du texte.

<sup>3</sup> AVB, Circulaire du conseil fédéral à tous les états confédérés au sujet des mesures à prendre contre le choléra, 4 juillet 1884, AVB-MG-1506.

Auguste Remy, Délégué à l'Hospice, le Docteur Alexis Pégaitaz et le Docteur Étienne Perroulaz. La Commission bulloise va rapidement se mettre en action pour appliquer les mesures ordonnées à l'art. I.2 de la directive fédérale, à savoir:

« a. Dans la mesure du possible, on devra procéder à une inspection dans toutes les maisons, en tout cas dans toutes celles qui sont vastes et fortement habitées, et en outre dans toutes les maisons pauvres ou malpropres, dans tous les hôtels ou auberges, prisons, refuges pour les pauvres, orphelinats, écoles et hôpitaux, et faire sur chaque maison un rapport indiquant notamment les inconvénients existants, en tant qu'ils concernent la population des locaux, leur propreté, l'alimentation et le mode de vivre des habitants, l'état des conduites d'eau, des latrines et des fosses d'aisance, et proposant les moyens d'y porter remède.

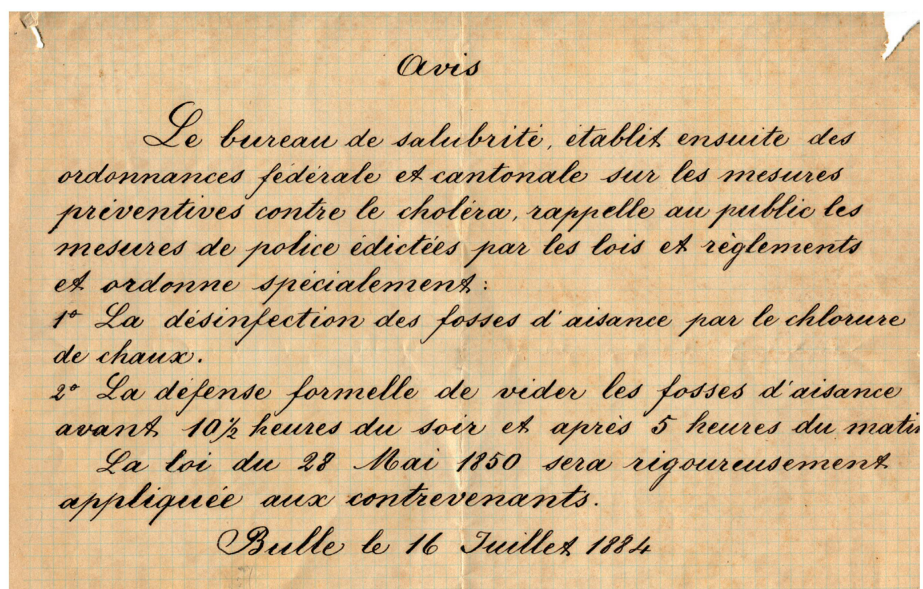
b. Dans un délai rapproché et ne dépassant pas 14 jours, on procédera à une inspection complémentaire, et l'on exécutera immédiatement les mesures urgentes aux frais de la caisse publique, sauf recours sur les personnes qui sont tenues en droit d'y pourvoir.

c. Parmi les mesures urgentes, il faut notamment aussi compter les secours aux pauvres au moyen de la délivrance d'aliments et d'aide dans le nettoyage des locaux habités.

d. Les fontaines et les chambres à eau doivent être nettoyées; celles qui seraient suspectes et défectueuses doivent être fermées jusqu'à nouvel ordre.

e. Les fosses d'aisance doivent être vidées de bon matin, d'une manière propre et rapide.<sup>3</sup> »

Avis du bureau de salubrité du 16 juillet 1884. AVB-MG-1506. Photo: Service des archives de la Ville de Bulle.



La Commission de salubrité rendra trois rapports<sup>4</sup> au Conseil communal entre le 18 juillet et le 29 août 1884, synthèses des inspections effectuées en ville par les médecins membres de celle-ci: le Dr. Pégaitaz et le Dr. Perroulaz.

## LES RAPPORTS D'INSPECTION

Ces textes ont été rédigés à la main, par le Dr. Pégaitaz pour les deux premiers et par le Dr. Perroulaz pour le troisième. Adressés à Jules Glasson, Président de la Commission, celui-ci les transmettra ensuite au Conseil communal.

### Première inspection

Le premier rapport date du 18 juillet 1884. Les deux médecins expliquent avoir effectué l'inspection des canaux et des établissements de la ville. Les principaux points concernent des cas d'insalubrité liés à des fosses d'aisance qui ne sont pas fermées hermétiquement ou à des canaux d'évacuation des eaux usées, comme ceux de l'abattoir, donnant à côté de la route de la Condémine, dont l'écoulement est insuffisant. Le Dr. Pégaitaz constate à ce propos « *plusieurs mares remplies de débris de boucherie dont l'état de décomposition et l'odeur infecte qui en résultent constituent un vrai danger pour les passants et les habitants de ce quartier* ». Les deux docteurs conseillent, suivant les cas, de faire rallonger ces canaux pour les éloigner des routes et bâtiments ou d'en agrandir le diamètre.

Le texte relève encore des problèmes d'hygiène dans certains établissements professionnels. D'abord à la brasserie Collaud, où ils trouvent notamment des tonneaux emplis de levure de bière dans un état de décomposition très avancé: « *Si on ne peut se résoudre à les enlever, on devrait au moins les couvrir hermétiquement* » concède Pégaitaz. Ils passent ensuite à la tannerie Glasson, sujet du rapport bénéficiant à lui seul d'une organisation en plusieurs sous-points. La description du local servant de dépôt aux peaux brutes est pour le moins haute en couleur. Nous nous contenterons ici de citer le Dr. Pégaitaz: « *Depuis que nous avons quitté nos salles de dissection, nous avons rarement eu l'occasion de voir un local répandre une odeur aussi fétide. Toutes ces peaux sont couvertes de mouches dont les piqûres*

<sup>4</sup> AVB-MG-1506.

*deviennent dangereuses à cause des maladies charbonneuses qu'elles peuvent très bien inoculer* ». La Commission demande donc que le dépôt soit déplacé dans un local à l'abri du soleil et qu'il soit maintenu propre, ainsi que tous les abords de la tannerie, qui devraient être désinfectés matin et soir au chlorure de chaux.

## Deuxième inspection

Le deuxième rapport date du 23 juillet. La Commission de salubrité suit ici strictement les directives fédérales en effectuant son inspection complémentaire dans le délai de 14 jours demandé. L'inspection débute par la visite de l'abattoir de la ville. Le Dr. Pégaitaz exprimera son désappointement comme suit: « *Si nous voulions faire une description exacte de l'état de malpropreté dans lequel nous avons trouvé cet établissement, nous serions obligés d'emprunter les termes que distille si hardiment la plume d'Emile Zola* ». Eaux stagnantes, débris de boucherie desséchés, latrines malodorantes, tas de détritrus, carcasse d'animal tué la veille, ustensiles malpropres; les médecins sont d'avis que l'abattoir devrait être détruit pour être reconstruit le plus loin possible du centre, si ce n'est au dehors de la ville. Mais bien conscients du montant conséquent d'un tel « progrès », ils recommandent prioritairement de faire évacuer les débris de boucherie tous les soirs et de les enfouir hors de la ville après les avoir recouverts de chaux vive et protégés d'un couvercle contre les chiens. Pour conclure, ils conseillent de faire répartir les eaux usées de l'abattoir en plusieurs endroits, d'y faire afficher un règlement répertoriant les peines encourues et d'y effectuer une surveillance journalière. Le rapport fait ensuite état d'insalubrité liée à des fosses d'aisance de lieux publics et à des tas de fumiers indésirables, pour finir par les latrines du château, en bois, en mauvais état et sans écoulement, qu'il faudrait reconstruire.

Rapport du 18 juillet 1884.  
AVB-MG-1506. Photo:  
Service des archives  
de la Ville de Bulle.

N<sup>o</sup> 1.

Bulle, le 18 juillet 1884

A Monsieur Jules Glasson, Président de la commission de salubrité.

Monsieur le Président,

En suite de la décision prise mardi, 15 courant, les soussignés ont procédé vendredi matin, 18 courant, à l'inspection des divers canaux et <sup>Divers</sup> établissements de la ville. Nous avons l'honneur de vous soumettre les résultats de cette première inspection que vous ~~avez été~~ ~~certifiés~~.

I. Ces derniers jours, on a débarrassé le canal qui s'écoule près de la fruiterie et qui longe les jardins derrière la ville pour se diriger sur le ruisseau. Seulement nous avons constaté qu'on avait entassé le long de ce canal tous les débris qui en obstruaient le passage. Ces bas, les foyers d'infection doivent être enlevés le plus tôt possible.

II. En passant derrière le pensionnat et derrière la brasserie Collaud, nous avons constaté que la rigole était encombrée de détritus, de sorte que les différentes dépendances de la Brasserie Collaud sont dans un état de malpropreté incompréhensible.

### Troisième inspection

Le 27 août, la Ville de Bulle reçoit la visite du Dr. Castella, inspecteur fédéral. Les Dr. Pégaitaz et Perroulaz se rendent avec lui au grand hangar de la Ville qui, selon la décision du Conseil communal du 16 août, va servir de lazaret pour accueillir les cholériques « étrangers » qui arriveraient par voie ferroviaire. La Commission et l'inspecteur choisissent par ailleurs, à supposer qu'un cas se déclarerait dans les troupes occupant la caserne, un local provisoire dans le nouveau hangar de la gare. La Supérieure de l'hospice se charge de fournir le personnel sanitaire. Les Dr. Pégaitaz et Perroulaz retournent ensuite à la tannerie Glasson et constatent qu'aucune de leurs recommandations d'amélioration n'a été suivie. Le propriétaire promet alors de réaliser les travaux nécessaires. Les médecins passent encore au château où ils retrouvent les fosses d'aisance dans le même état que lors de leur précédente visite et le Dr. Perroulaz de commenter: « *Bel exemple donné par les autorités supérieures aux citoyens!* ». En revanche, le propriétaire des abattoirs a, quant à lui, apporté quelques aménagements à son établissement. L'Inspecteur fédéral ajoute quelques points consécutivement à sa visite. Il ordonne notamment:

- « – *Que M. Sudan, pharmacien, soit nommé à la Commission de salubrité;*
- *Que la Commission « fasse une visite de toutes les maisons de la ville, de haut en bas »;*
- *De nommer M. Trébulliet, piqueur de la ville, pour procéder aux désinfections;*
- *De jeter dans les pissoirs du chlorure de chaux tous les jours;*
- *Que les établissements publics et les hôtels soient désinfectés tous les jours et les maisons particulières 2 fois par semaine;*
- *Que la commune garde en stock les trois désinfectants suivants: sulfate de fer, chlorure de chaux et acide phénique brute;*
- *Que les travaux ordonnés par les inspections de la Commission soit effectués dans les 8 jours ou des pénalités seront appliquées selon la loi ad hoc.<sup>5</sup> »*

<sup>5</sup> Ibid.

## RÉPERCUTIONS DES RAPPORTS

Pas un seul malade du choléra ne sera finalement recensé en 1884 à Bulle et, à partir de septembre, les cas finissent par diminuer en France et en Italie. Après la séance du 29 septembre 1884, les points problématiques relevés par les rapports ne seront plus mentionnés dans les procès-verbaux du Conseil communal. Nous n'avons pas l'occasion ici de faire une analyse poussée des mesures mises en place par les autorités communales à la suite des rapports. Néanmoins, il est indéniable que le Conseil communal prend les cas d'insalubrité relevés par les médecins au sérieux, sans pour autant mettre en place de contrôles stricts et efficaces pour s'assurer que les mesures demandées soient suivies lorsque les problèmes concernent des propriétés privées. Dans les cas d'insalubrité concernant des établissements privés, le Conseil communal commence par « inviter » les propriétaires à suivre les recommandations (séances du 20 juillet et 16 août). Ces invitations s'accompagnent de délais d'exécution relativement courts, pouvant aller de 48h à 15 jours. À noter que lors de la séance du Conseil du 16 juillet, on relève que l'auberge des Halles n'est toujours pas aux normes et que l'on se contente de l'inviter à nouveau à réaliser les travaux nécessaires. S'ajoute le plus souvent à ces lettres un rappel des peines encourues si les personnes concernées par ces mesures refusaient d'obtempérer. Le Conseil serait alors en droit d'appliquer l'art. 364 de la loi sur la police de santé du 28 mai 1850, article qui prévoit une peine de 8 jours à 6 mois de prison ferme ou une amende de 24 à 600 francs. Mais les procès-verbaux ne mentionneront jamais de mise en pratique de ces peines.

En outre, on constate qu'une seule des exigences de l'Inspecteur fédéral du 27 août sera appliquée, la nomination de M. Sudan comme membre de la Commission de salubrité dans la séance du Conseil du 29 août. Il s'avère, de manière générale, que les directives fédérales ne seront pas toutes suivies et qu'aucune sanction cantonale ou fédérale ne sera infligée à la Commune. Néanmoins, les mesures préventives que la Commune appellera à mettre en place pour se préserver de l'épidémie permettront d'améliorer l'hygiène publique de la ville et de s'inscrire, par conséquent, dans une mouvance en marche durant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est en effet à cette période que les professionnels de la santé se mettent en devoir de faire évoluer leur société vers un hygiénisme plus conscient,

<sup>6</sup> BOSSON Alain, « Santé et médecine en ville de Fribourg, de 1800 à nos jours », dans *Fribourg: une ville aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.*, Fribourg, Bourgeoisie de la ville de Fribourg: éditions La Sarine, 2007, pp. 32-33.

<sup>7</sup> ILLI Martin, « Hygiène », dans *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)* en ligne, version du 17.12.2014, consulté le 22.07.2023.

qui revêt une importance primordiale pour la santé publique<sup>6</sup>. Finalement, même si les mesures demandées par la Commission ne seront pas toutes poussées à leur aboutissement, il apparaît qu'un effort est fait vers des normes qui deviendront une préoccupation évidente du domaine de la santé dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>.